

JANVIER 2010

### Les news de 2010 en matière de textes

Vous trouverez ci-après quelques aperçus des textes en gestation gouvernementale et parlementaire qui vont modifier votre environnement juridique en 2010.

Cette liste ne se veut pas exhaustive, mais vous donne une idée des domaines qui seront sujet à modification.

Des décrets sont attendus en ce qui concerne :

- les modalités de la participation des employeurs publics à la protection sociale des fonctionnaires
- le paiement des jours de congés mis sur des comptes épargne-temps
- la prise en charge par l'employeur des abonnements des agents empruntant les transports en commun pour se déplacer de leur domicile à leur travail
- les modalités du recours aux embauches de type « intérimaire » dans l'Administration
- la mobilité
- la situation des non titulaires
- la refonte de la catégorie A, avec de nouvelles règles pour la promotion des ingénieurs et des administrateurs territoriaux
- la catégorie B bien entendu toujours d'actualité, avec son premier package de décrets spécifiques à certains cadres d'emplois
- et, enfin la loi sur la rénovation du dialogue social,

Ce texte présenté en Conseil des Ministres le 1er avril 2009 reprend les accords de Bercy du 2 juin 2008, signés par le Gouvernement et six des huit organisations syndicales représentatives. Son adoption aura des conséquences dans de nombreux domaines.



Programme ambitieux qui sera suivi de près par la **FA-FPT**



## Un cadeau du Père Noël du Conseil général : un paquet de stress !



**C**'est très valorisant pour les collègues de la DSS de savoir qu'une partie du travail accompli depuis des années est remise en cause par le Conseil général !

Faut-il lire la presse locale pour découvrir les velléités de certains conseillers généraux ? Il semblerait que oui !

Rappelons que depuis des dizaines d'années, certains d'entre vous vaquent fidèlement aux missions d'action sociale qui relèvent de la compétence du Département.

Depuis 1947, il existe un accord entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général quant à la gestion de ses activités sociales. Une convention de 2005 fixe clairement cet accord et stipule que les effectifs nécessaires à l'accomplissement de la mission sociale relevant de la compétence départementale soient remboursés à la Ville de Strasbourg par le Département. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée avec une possibilité de préavis de résiliation d'un an.

En fait, vous êtes 239 collègues à exécuter fidèlement des missions sociales dévolues au Département, ce dernier remboursant les frais de personnel à hauteur de 200 agents. Vous êtes conscients de la difficulté de vos activités et vous n'ignorez pas qu'il faudrait renforcer les effectifs.

Quand la Ville de Strasbourg souhaite augmenter les effectifs dans ce domaine et estime que 265 agents seraient nécessaires, le Conseil Général fait non seulement la sourde oreille, mais menace clairement de mettre fin à la délégation citée ci-dessus.

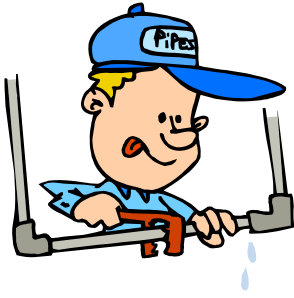
Le Conseil Général a dû lire dans la presse que la crise est terminée et que la pauvreté est résorbée !

Quel beau cadeau de Noël pour les collègues de la DSS de les avoir informés qu'ils ne servent à rien !

Encore une fois, faut-il le redire, tous les départements de France assurent ces missions, si Strasbourg les exécute pour le compte du Département 67, il paraît évident qu'un remboursement soit à la clé et qu'une remise en cause du travail n'est pas acceptable.



Pas d'inquiétude à avoir quant à l'avenir professionnel des collègues concernés, mais un constat à faire : pourquoi, dans le cadre de querelles politiques, prendre moralement le fonctionnaire en otage ?



## Prise de conscience de la part des élus en matière de service public

La DSP, terme barbare désignant la Délégation de Service Public, c'est-à-dire la construction et/ou la gestion d'un équipement nécessaire à l'exécution d'un service public par le privé, n'a plus systématiquement le vent en poupe.

Le brouillard financier dans lequel naviguent les collectivités territoriales fait prendre conscience aux élus locaux que les fonctionnaires, tant décriés par certains, font du bon travail à moindre coût.

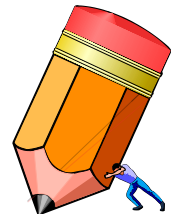
Ainsi, le Maire de la Ville de Paris a compris, qu'après 25 ans d'exploitation de son réseau d'eau potable par le privé, il serait judicieux de retourner à l' ancestrale structure de la régie. Même qualité de service, stabilisation des prix pour le consommateur et embauche à la clé.

Certes, la marge bénéficiaire des entreprises privées de 15 % aura disparu ! Pauvres multinationales !

Nos collègues de l'Eau et de l'Assainissement doivent y trouver une certaine fierté !

## Information en marge de notre dernière Assemblée générale

Lors de notre Assemblée générale du 26 novembre 2009, une Assemblée générale extraordinaire a été ouverte



dans le but de modifier nos statuts du 26 octobre 2006 et plus précisément l'article 11 qui fait état des modalités d'élections au Comité de notre syndicat. Jusqu'à présent, ce Comité était renouvelé à hauteur de la moitié tous les ans. Cette procédure lourde et contraignante occupait dès lors une bonne partie de notre Assemblée générale et nous privait ainsi d'un moment de discussion de sujets de fond.

Il a ainsi été décidé que le Comité syndical de la FA-FPT CUS, composé de 24 membres, serait élu sur la durée du mandat, étant entendu que l'Assemblée générale peut toujours décider de la révocation du Comité syndical sortant.

Il a également été validé que le Comité syndical peut coopter un adhérent pour siéger au dit Comité.

Ce «toiletage» des statuts était nécessaire.

## Indemnité de départ volontaire dans la Fonction publique territoriale



Afin d'encourager les agents publics à quitter la Fonction publique d'Etat, le décret du 17 avril 2008 a mis en place une indemnité de départ volontaire.

Un décret en date du 18 décembre 2009 étend à la Fonction publique territoriale ce dispositif.

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux agents titulaires et non titulaires recrutés pour une durée indéterminée qui quittent la Fonction publique territoriale, à la suite d'une démission en raison d'une restructuration de service, de la création ou de la reprise d'une entreprise ou en vue de mener

à bien un projet personnel et ce, au moins cinq ans avant l'ouverture des droits à pension.

La collectivité ou l'établissement public peut verser cette indemnité, mais n'y est jamais contrainte.

Les services, cadres d'emplois et grades concernés par une restructuration sont fixés par délibération après avis du Comité technique paritaire, de même que les conditions d'attribution de l'indemnité dans les autres cas.

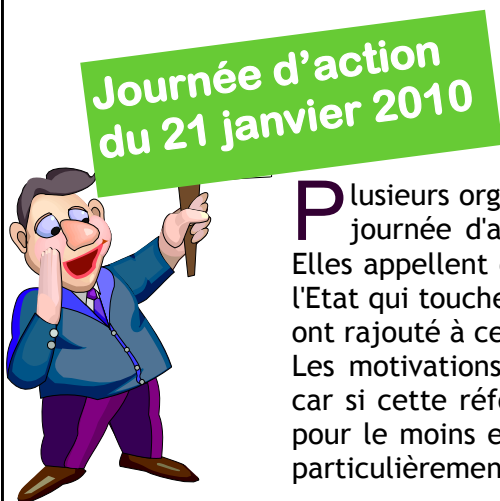


### Indemnité de départ volontaire dans la Fonction publique territoriale (suite)

Les montants de l'indemnité sont fixés par délibération et ne peuvent excéder le double de la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année précédant sa démission. Il n'y a pas de montant minimum.

Cette indemnité doit être remboursée lors d'un recrutement dans l'Administration publique dans les cinq ans suivant la démission.

Source : Décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction publique territoriale



? ? ?

Plusieurs organisations syndicales (CGT, FSU, SUD) ont lancé un appel à une journée d'action dans la Fonction publique pour le 21 janvier prochain. Elles appellent essentiellement à manifester contre la réforme territoriale de l'Etat qui touche les services centraux et déconcentrés. Tout récemment, elles ont rajouté à ce motif la suppression de la taxe professionnelle. Les motivations précises de ce mouvement devraient être mieux qualifiées, car si cette réforme a des effets négatifs sur les agents de l'Etat, il faudrait pour le moins expliquer quelles sont les dispositions statutaires qui sont plus particulièrement remises en cause.

Il semblerait que le motif de la suppression de la taxe professionnelle ait été rajouté récemment, afin d'inciter également les agents territoriaux à participer au mouvement.

Pour la FA-FPT, il s'agit là d'une question qui relève de la responsabilité des élus et que c'est à eux de manifester leur mécontentement sur ce plan là.

Par contre, la FA-FPT a insisté et a obtenu que le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale produise un rapport mettant en lumière les incidences sur le statut des agents territoriaux de la réforme des collectivités territoriales, réforme qui elle aussi est d'actualité.

En conséquence, nous estimons qu'il n'y a pas lieu dans l'immédiat, de participer à un mouvement dont les contours et les motivations seraient illisibles, tant pour les agents que pour les usagers.

La FA-FPT réserve sa participation, le cas échéant, à d'autres journées d'action ou manifestations sur des sujets qui touchent le quotidien des agents, tels que le pouvoir d'achat, les retraites, la réforme des collectivités territoriales si le rapport en cours d'élaboration fait ressortir de graves atteintes au statut.

Fédération Autonome  
Fonction Publique Territoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse  
Bureaux 101 à 104  
☞ 1 place de Latre de Tassigny  
67000 STRASBOURG